

# RAPPORT D'OBSERVATION JUDICIAIRE Procès de Betül Vangölü Kozağaçlı Istanbul, 06.12.2024 10h00 / 14h30

## Table des matières

<b>I</b> .	CONTEXTE DE L'AUDIENCE	2
1	1. Rappel des faits	2
2	2. Rappel de l'enquête	3
3	3. Rappel de la procédure judiciaire	4
II.	DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 6 DÉCEMBRE 2024	5
III.	ANALYSE CRITIQUE DU PROCÈS ET DE L'AUDIENCE	8
IV.	RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION	9
V.	CONCLUSION / RECOMMANDATIONS	9



#### CONTEXTE DE L'AUDIENCE

## 1. Rappel des faits

Le 6 février 2024, trois policiers et trois civils ont été blessés lors d'une attaque armée au palais de justice de Çağlayan, à Istanbul. L'un des civils est mort de ses blessures et les deux assaillants ont été tués sur place par les forces sur place. Depuis lors, la police a ciblé des groupes et des individus considérés comme proches du parti du Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C).

Les représentants du gouvernement ont avancé que l'homme et la femme ayant intenté l'action armée au palais de justice étaient membres du parti du Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C), considéré comme une organisation terroriste en Turquie.

Le parti a ensuite revendiqué l'action, déclarant que l'objectif n'était pas d'entrer dans le tribunal et que la police avait tiré alors que ses deux membres n'étaient pas armés.

Des avocats qui avaient précédemment travaillé à la défense de certaines des personnes impliquées dans l'attentat ont été accusés de complicité. Le Bureau juridique du peuple, branche d'Istanbul, un cabinet de plusieurs dizaines d'avocats, a été perquisitionné et partiellement détruit par la police. La perquisition a notamment concerné les ordinateurs et nombreux dossiers relatifs aux affaires suivies par nos confrères du Bureau, en violation du secret professionnel qui caractérise tout mandat d'avocat.

Parmi les avocats arrêtés dans la soirée du 6 février 2024 figurent Didem Baydar Unsal, Berrak Çaglar, Seda Şaraldı et Betül Vangölü Kozagaçlı, toutes membres de l'Association des avocats progressistes (ÇHD), accusées d'appartenir au groupe DHKP-C pour avoir défendu ses membres dans le passé dans d'autres procès.

L'action de la police contre les avocats n'est pas un hasard. Dans le passé déjà, des « avocats progressistes » ont été la cible de critiques. Selçuk Kozağaçlı, Barkin Timtik, Aytaç Ünsal et Oya Aslan sont en prison depuis des années, tout comme 18 autres collègues accusés à divers titres. L'organisation a défendu des membres et des sympathisants présumés du DHKP-C dans plusieurs procédures pénales. La conséquence de cet engagement professionnel a conduit à l'accusation selon laquelle ils seraient complices du DHKP-C.

Les avocats arrêtés dans la nuit du 6 février 2024 (Didem Baydar Ünsal, Berrak Çaglar, Seda Şaraldı et Betül Vangölü Kozagaçli) n'ont pas été autorisés à parler à leurs avocats pendant les 24 heures de leur privation de liberté.



Berrak Çaglar a été libérée sous caution immédiatement après sa garde à vue le 6 février 2024 en raison de son état de santé et de son handicap, puisqu'elle souffre de cécité.

Betül Vangölü Kozağaçlı, Seda Şaraldı et Didem Baydar Ünsal ont été privées de liberté jusqu'au 9 février, date à laquelle ils ont été placés sous mandat de dépôt immédiatement après une audience devant un tribunal pénal de paix.

Un acte d'accusation a été émis à l'encontre de Didem Baydar Ünsal et l'affaire a été jointe à celle de 2020 pour appartenance à une organisation illégale. Le 25 juin, elle a été libérée sous caution pour l'affaire initiale, tandis que les affaires jointes sont toujours en cours.

En revanche, Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı sont toujours détenues à ce jour. Les chefs d'accusation, identiques, sont ceux d'appartenance à une organisation terroriste illégale.

Pourtant le ÇHD (People's Law Office) est une association d'avocats oeuvrant à la défense des droits humains et minorités, connue notamment pour leur implication dans des affaires politiques et médiatisées. A titre d'exemple, ces confrères ont porté à bout de bras le dossier de Berkin Elvan, 15 ans, décédé lors des manifestations du parc Gezi après avoir été touché à la tête par une bombe lacrymogène tirée par un policier, ou encore celui de Dilek Doğan, une jeune femme tuée par un policier lors d'une descente anti-terroriste à son domicile le 18 octobre 2015.

S'agissant plus précisément de Betül Vangölü Kozağaçlı, avocate depuis plus de 25 ans et membre du barreau d'Ankara, exerçant à Istanbul et dans toute la Turquie, elle est membre du conseil d'administration du ÇHD, et du People's Law Office. Elle pratique les dossiers de droits humains, droit du travail et de droit pénal. Elle a déjà été jugée dans la principale affaire de la ÇHD, dossier dans lequel il a été formé un pourvoi en cassation (Yargitay).

Elle est l'épouse de Selçuk Kozağaçlı, l'un des avocats poursuivis dans les procès ÇHD I et ÇHD II, président du ÇHD et éminent avocat en défense des droits humains. Arrêté à de nombreuses reprises, il a été condamné à 11 ans et trois mois de prison par la Cour suprême en septembre 2020.

## 2. Rappel de l'enquête

Nos consœurs Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı sont incarcérées depuis la nuit du 6 au 7 février 2024.

Le seul élément d'accusation retenu à leur encontre repose sur le fait que l'un des agresseurs avait été leur client dans le passé, expulsé pour des raisons politiques. En l'état, aucune preuve concrète d'appartenance à l'organisation ne leur est opposée.



Le jour de l'attaque, Betül Vangölü Kozağaçlı n'était pas au tribunal, mais rendait visite à son mari et à d'autres clients en prison. Seda Şaraldı était elle au tribunal, assistant ses clients.

Aucun élément concret n'est ressorti de l'enquête, ni des dossiers illégalement saisis par la police sur les ordinateurs de l'Office du Droit du Peuple - l'exploitation n'ayant vraisemblablement pas été finalisée par le Parquet au jour de la deuxième audience.

Fin avril 2024, près de trois mois après le jour de l'attentat, deux témoins anonymes sont apparus en procédure, témoignant contre Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı, et les identifiant comme étant présentes près de la porte du palais de justice où l'attaque s'est déroulée.

L'identité de ces deux mystérieux témoins oculaires n'est pas connue, si ce n'est qu'il s'agirait de personnes ayant travaillé pour le People Law Office dans le passé. Il s'agirait donc de « repentis ». On ne sait rien d'autre à leur sujet.

Ce n'est que le 26 juillet 2024 (plus de cinq mois après les faits) que deux chefs d'accusation identiques ont été respectivement émis contre Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı pour appartenance à une organisation terroriste et que 7 ans et 6 mois d'emprisonnement ont été requis à l'encontre de nos deux Consœurs.

Leur arrestation ne repose, comme observé dans des cas similaires, sur aucun élément concret et probant. Elle constitue une violation flagrante du droit international protégeant les avocats, qui interdit toute assimilation entre les avocats à leurs clients.

L'Association des avocats progressistes ÇHD est une fois de plus dans le viseur des autorités judiciaires qui ont déjà condamné plusieurs de ses membres et dirigeants à des dizaines d'années de prison, et porté atteinte à la vie de notre consoeur décédée d'une grève de la faim, Ebru Timtik.

## 3. Rappel de la procédure judiciaire

L'audience du 2 octobre 2024 était la première audience de ce dossier. Elle s'est tenue dans la salle d'audience section 26 criminelle de la Cour de Caglayan et s'est déroulée de manière particulièrement animée.

En effet, un incident est survenu entre les confrères sur place et les services de police, compte tenu du manque de place en salle d'audience pour les confrères locaux et étrangers, et ce en dépit des demandes de la défense en ce sens afin de disposer d'une plus grande salle. La défense a ainsi estimé que la publicité du procès n'était pas garantie, de sorte qu'un procès



juste et équitable ne pouvait pas avoir lieu.

La détention de Betül Vangölü Kozağaçlı a été maintenue sur la motivation suivante : " (Il ressort) des procès-verbaux de police et des rapports de perquisition, et compte tenu du fait que les conditions de la mesure de contrôle judiciaire en cas de mise en liberté ne peuvent être garanties, le tribunal décide du maintien en détention ».

L'audience suivante a été fixée au 6 décembre.

## II. DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 6 DÉCEMBRE 2024

L'audience a débuté à 11h15, le transfert de Betül Vangölü Kozağaçlı s'étant fait tardivement depuis la maison d'arrêt.

La Présidente a rappelé ses droits à la défense et expliqué l'absence des témoins du fait de problèmes de santé. Elle les a excusés tout en précisant que cela affecterait nécessairement le déroulement du procès.

Betül Vangölü Kozağaçlı a pris la parole pour sa déposition.

Elle a, avant toute chose, remercié tous ses soutiens, dont la délégation étrangère.

Elle a rappelé les circonstances du dernier procès du CHD, évoquant le sujet du coup d'Etat et de la récusation de ses juges pour faire valoir un sujet politique.

Elle est revenue longuement sur les conditions de son interpellation, expliquant qu'elle était à Silivri au moment de l'attentat, en visite auprès des avocats du CHD. Au moment de leur interpellation, décrite comme particulièrement et à tout le moins humiliante et musclée, le Procureur leur indiquait que s'il n'y avait pas de preuves, « on pourra trouver quelque chose » (sous entendant « s'il n'y a rien, on pourra trouver quand même »).

Elle a pu expliquer l'absence de preuves à son encontre dans ce dossier, et revenir notamment sur l'un des éléments à charge, la mention de son ancienne cliente Ayten Öztürk - expliquant qu'elle avait bel et bien été son avocate, au même titre que d'autres confrères, il y a des années. Elle est revenue, ce faisant, sur l'assimilation fermement contestée et pourtant systématiquement retenue entre clients et avocats.

Elle s'est interrogée sur l'absence des témoins, ayant à l'esprit de son expérience l'importance de ces témoins anonymes dans ce type de procédure, leurs témoignages étant particulièrement maniables.

Elle est revenue également sur le fait qu'aucune preuve numérique ne résultait du dossier et de l'exploitation des téléphones, expliquant à quel point il était problématique que des



dossiers d'avocats archivés et couverts par le secret puissent être retenus comme éléments à charge.

Elle a rappelé la dimension médiatique et politique de ce dossier, expliquant que beaucoup des informations relayées étaient fausses ou mensongères, et que ces éléments ne pouvaient être retenus comme des éléments à charge.

S'agissant de l' « attitude organisationnelle » qui lui est reprochée, et qui repose sur son usage du droit au silence devant les enquêteurs et d'une prétendue grève de la faim, elle a tenu à s'expliquer.

Concernant son usage du droit au silence, elle a indiqué avoir gardé le silence devant les services d'enquête d'abord parce que c'est un droit, ensuite parce qu'étant avocate, elle a entendu réserver ses déclarations au Procureur.

Concernant sa prétendue grève de la faim, elle a expliqué ses conditions de détention, d'hygiène, d'alimentation, et le fait qu'ils étaient une centaine de personnes au moment de l'interpellation. Elle a ainsi expliqué qu'on leur donnait intentionnellement de la mauvaise nourriture et qu'elle a refusé de manger. Elle explique ainsi que sa manière de marquer son opposition est retenue comme une preuve à son encontre.

Elle a soutenu que les preuves étaient créées de toutes pièces et qu'elles l'étaient car il est nécéssaire de se débarrasser des avocats qui bloquent le système. C'est ce qu'il s'est passé avec le bâtonnier Tahir Elçi : « il a bloqué les manœuvres, on s'en est donc débarrassé ».

Elle a expliqué ensuite qu'évidemment, la détention lui était difficile mais qu'elle lui permettait une véritable réflexion et qu'elle lisait beaucoup, que cela permettait de prendre du recul sur la situation de la société à l'extérieur, « pour ne pas être en prison dans l'esprit ».

Betül Vangölü Kozağaçlı a enfin expliqué qu'elle savait, comme ses confrères, le prix à payer pour le travail qu'ils font, soulignant que sa seule difficulté repose sur le fait que sa mère est malade à l'extérieur, et seule.

Elle a terminé sa déposition en expliquant qu'elle préférait combattre pour la justice et que si elle savait qu'elle pourrait en payer le prix, la justice finirait nécessairement par l'emporter.

Ses avocats ont ensuite plaidé dans ses intérêts.

Le premier confrère en défense a expliqué qu'elle était une collègue, amie et membre du conseil d'administration du CHD, ajoutant que c'était précisément sa pratique d'avocate qui était ciblée, ainsi que son engagement citoyen et politique.

Il a souligné une absence totale de preuves numériques et expliqué qu'ils avaient crée les deux dossiers (celui de Betül Vangölü Kozağaçlı et de Seda Saraldi) par analogie.



Il s'interroge sur le fait que les deux témoins, détenus à des milliers de kilomètres l'un et l'autre, ont décidé de témoigner anonymement le même jour (les deux étant comme par hasard malades le même jour).

Il a également évoqué le fait que les éléments concernant Betül Vangölü Kozağaçlı sont quasiment inexistants dans les témoignages. Tout ce que le témoin Neslihan Albayrak évoque à son sujet étant « elle travaille au CHD et je sais qu'elle rendait visite à Ayten Öztürk ».

Concernant Pembe l'autre témoin, le raisonnement est le même selon l'avocat de la défense : le seul élément évoqué en douze heures d'audition est que Betül Vangölü Kozağaçlı est avocate au CHD. De surcroît, le témoin évoque une période de prévention pour laquelle Betül Vangölü Kozağaçlı a d'ores et déjà été condamnée.

Selon le confrère, ces témoins ne sont pas objectifs puisqu'ils sont repentis, et qu'ils n'ont pas d'autres perspectives pour se sauver eux-mêmes.

Enfin, le confrère a formulé sa demande de mise en liberté assortie de toutes les obligations jugées nécessaires sur les fondements suivants : Betül Vangölü Kozağaçlı a fait dix mois de détention provisoire ; les preuves sont inexistantes et l'accusation orientée ; la présence des témoins n'aurait rien changé et il n'y a aucun risque de contact avec les coprévenus ; sa mère est en situation fragile.

L'audience a été suspendue à 12h30 et à repris à 13h30.

Le second conseil de Betül Vangölü Kozağaçlı a pris la parole brièvement à la reprise d'audience. Il a repris les éléments de l'infraction, infondés selon lui, et rappelé à nouveau qu'il n'y a pas de preuve à l'encontre de sa consœur.

Il a rappelé l'absence d'éléments matériels sur le téléphone, seuls restant les deux témoignages dans les conditions précédemment évoquées.

Il a à ce sujet évoqué les conditions du témoignage de l'une des témoins anonymes qui a fait l'objet de tortures, qui a fait une grève de la faim en mars et qui a témoigné finalement un mois après : « qu'est ce qui lui a été proposé pour qu'elle change d'avis en deux jours ? ».

Il a expliqué enfin que le CHD était une association légale et a communiqué à la Cour les enregistrements au registre à l'audience.

Sans se lever et en regardant fixement son écran, le Procureur a requis en quelques secondes le maintien en détention dans l'attente de l'exploitation des éléments complémentaires et de l'audition des témoins.



Après une brève suspension, et sans attendre que le public soit revenu dans la salle, la Cour a rendu son délibéré, prolongeant la détention de Betül Vangölü Kozağaçlı jusqu'au 12 février 2024, date de la prochaine audience dans ce dossier.

## III. ANALYSE CRITIQUE DU PROCÈS ET DE L'AUDIENCE

Force est de constater que cette deuxième audience s'est tenue dans des conditions autres, et peut-être plus apaisée, que celles décrites par les observateurs de la première audience relayée dans le précédent rapport de l'OIAD.

Les confrères sur place semblaient néanmoins tendus avant le début de l'audience, n'ayant aucune visibilité sur les conditions de sa tenue.

Force est de constater également que la délégation étrangère était cette fois constituée de quatre avocats seulement mais que les confrères et consœurs locaux étaient de nouveau présents en soutien et en masse.

A nouveau, la présence de la police et de la gendarmerie à l'audience était étouffante. Les trois rangs dans le prétoire derrière la consœur accusée étaient réservés aux forces de l'ordre, lesquelles étaient également présentes (et en surveillance active) dans l'auditoire.

Cette fois, Betül Vangölü Kozağaçlı a pu longuement déposer à la barre, et ses avocats ont pu être entendus également.

Si l'écoute des trois magistrates du siège semblait relativement active, aucune question n'a été posée, le délibéré prononcé sans explication et de manière lapidaire et surtout, il a été particulièrement marquant de constater que le Procureur a l'audience n'a ni pris la peine de se lever, ni de lever les yeux de son écran, pour requérir à voix très basse et monocorde et en trois mots le maintien en détention sur des fondements manifestement habituels.

Par ailleurs, la question des témoins anonymes pose de nouveau problème. Si elle est extrêmement problématique sur le fond, tel que souligné dans le rapport de la première audience, la détention de notre consœur a été prolongée le 6 décembre notamment car les témoins anonymes n'avaient pu se présenter à l'audience car ils étaient « malades tous les deux ». Impossible de ne pas considérer qu'il puisse s'agir ici d'un procédé dilatoire tendant à rallonger la période de détention provisoire.

Nous remanifestons les inquiétudes de la délégation précédente de l'OIAD. Les accusations portées contre cette consoeur semblent reposer exclusivement sur son travail d'avocate et il fait peu de doute que les preuves concrètes et circonstancielles semblent extrêmement fragiles dans ce dossier.



#### IV. RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION

A nouveau et comme à l'occasion de la première mission de l'OIAD dans ce dossier, notre Consœur Balım Idil Deniz s'est montrée particulièrement investie dans la mission d'observation judiciaire. Elle a pris le son de nous rencontrer avant l'audience afin de nous expliquer le contexte en temps réel, ayant pris soin de nous contacter en amont pour nous éclairer sur la situation. Les avocats sur place nous ont également particulièrement bien accueillis. La présence de cette délégation étrangère, comme expliqué par leurs soins à de nombreuses reprises, semble salutaire.

Une rencontre avec le bâtonnier Ibrahim Kaboğlu était prévue à l'issue de l'audience mais n'a pu avoir lieu compte tenu des contraintes d'agenda de ce dernier (et notamment d'un déplacement à Ankara). Il a tenu à nous faire parvenir ses regrets à ce sujet et entend recevoir la délégation présente à la prochaine audience.

Attache a été prise avec le bureau de l'AFP à Istanbul mais les confrères locaux ont estimé qu'une couverture médiatique n'était pas nécessaire à ce stade. Par ailleurs, l'AFP nous a indiqué que le bureau Turquie était débordé par la couverture des évènements en Syrie.

Nous avons pu également échanger avec des membres de l'ONG Amnesty International Turquie, impliqués de longue date sur ces sujets.

Enfin, nous avons rencontré Madame Amal Benhagoug, Consule générale adjointe à Istanbul, laquelle a témoigné d'un véritable intérêt pour cette situation profondément attentatoire aux libertés fondamentales et à l'indépendance des avocats en exercice.

## V. CONCLUSION / RECOMMANDATIONS

Betül Vangölü Kozağaçlı comparaîtra de nouveau le 12 février prochain dans la procédure dont elle fait l'objet. A nouveau, les observateurs sont dans l'incertitude de savoir si elle sera jugée ou si son dossier fera l'objet d'un énième renvoi. En tout état de cause, les conditions dans lesquelles se déroulent ces audiences semblent tout à fait attentatoires aux libertés individuelles et à la défense de l'Etat de droit.

La surveillance internationale de ces audiences qui concernent ces confrères et consoeurs en danger ne doit en aucun cas s'affaiblir. Toutes ces audiences imposent une analyse et une observation minutieuses de la part de l'OIAD et de délégations étrangères d'avocats



conscients des enjeux de défense de la Défense - dans l'espoir qu'un jour, ces audiences se tiennent enfin dans le respect des principes fondamentaux d'un procès juste et équitable.

## Helin Köse

Avocate - Secrétaire de la conférence des avocats au Barreau de Paris